



Oradour-sur-Vayres, le 10 novembre 2023

87150 Oradour sur Vayres  
Tèl : 05 55 78 23 97

Nombre de délégués  
en exercice : 20  
Présents : 13  
Excusés : 2  
Votants : 15  
Quorum : 11

**Compte rendu réunion du 7 novembre – 20h**  
**Champagnac la Rivière**

- **Assurances véhicules et biens**

Le Président présente les différentes offres reçues. Il rappelle que la MAIF n'assure plus les Collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il y a donc lieu de choisir un nouvel assureur pour le véhicule et le patrimoine du syndicat.

Assureur	Véhicule	Multirisques
MAIF (actuel)	<b>423.48€ TTC tous risques</b> (franchise 230 € pour dommages aux véhicules, franchise 50€ pour bris de glace + option assistance panne 0 km)	<b>1 209.65 € TTC</b> (dommages aux biens patrimoine immobilier, responsabilité civile, protection juridique, recours, protection fonctionnelle) franchise 150€ Y compris vol de portails et clôtures
SAMCL (crédit agricole)	<b>424.07 € TTC</b> tous risques sans franchise <b>263,35 € TTC</b> au tiers sans franchise <b>371.74 € TTC</b> TR avec franchise 300€ <b>256,87 € TTC</b> tiers avec franchise 300€	<b>2 268.88 € TTC</b> (responsabilités, auto collaborateurs(337), protection juridique, protection fonctionnelle dommages aux biens) franchise 300 € ne sont pas inclus vol de portails et clôtures Possibilité inclure portail et clôture avec une franchise sup. de 1000 €
Groupama	<b>262.72 € TTC</b> au tiers (franchise 250 € pour dommages aux véhicules, franchise 93.76€ pour bris de glace + option assistance panne 0 km)	<b>1 335 € TTC</b> (responsabilités générales, auto collaborateurs, protection juridique, protection fonctionnelle dommages aux biens) franchise 250 € ne sont pas inclus vol de portails et clôtures
Areas	Ne souhaite pas faire d'offre	Ne souhaite pas faire d'offre
MMA	<b>404,33 € TTC</b> formule médiane sans franchise – 10 000km (remboursement 5€/ 1000km non faits) <b>373,54 € TTC</b> formule au tiers sans franchise – 10 000km (remboursement 4€/ 1000km non faits)	<b>2 061,49 € TTC</b> franchise 10% des dommages minimum 500€ sans les clôtures <b>2 161,49 € TTC</b> franchise 10% des dommages minimum 500€ avec clôtures
AXA	<b>334,56 € TTC</b> au tiers (franchise 270 € +10% des dommages) franchise dégressive au fil des ans si pas de dommages : -40% au bout de 8 ans	<b>2 128,77 € TTC</b> (dommages aux biens) Franchise 10% des dommages N'inclut pas le vol des clôtures, seulement les dégradations, n'inclut pas le risque de dégâts des eaux, n'inclut pas la responsabilité civile.
Mutuelle de Poitiers	Pas de réponse	Pas de réponse

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'attribuer l'assurance du véhicule à la SAML pour un montant 2024 de 263,35 € TTC et l'assurance « Multirisques » à l'assureur MMA pour un montant annuel de 2161,49 € TTC

- **Cotisation COS 87**

M. le Président fait part au conseil syndical que la cotisation auprès du COS 87 passe de 0,8 % de la masse salariale à 0,85 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil syndical donne acte l'augmentation de la cotisation annuelle auprès du COS 87.

- **Amortissements du syndicat**

Le Président précise qu'il serait nécessaire de mettre à jour les durées d'amortissement du syndicat. Le conseil syndical valide les durées suivantes :

- L'amortissement des réseaux s'effectuera sur une durée de 40 ans,
- L'amortissement des organes de réseaux s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement des études s'effectuera sur une durée de 5 ans,
- L'amortissement des plantations s'effectuera sur une durée de 50 ans,
- L'amortissement des clôtures s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement du matériel informatique s'effectuera sur une durée de 5 ans.

- **Demande de subvention DETR 2024**

M le Président rappelle qu'il serait nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès de l'État (DETR) pour le remplacement de canalisations qui présentent un taux de CVM supérieur à la réglementation. Il est proposé de déposer un dossier afin de pouvoir renouveler 5,9 km de réseau pour un montant estimatif de 522 000 € HT. Le conseil syndical décide de demander une subvention de 30 % de la dépense estimée.

- **Prix de l'eau 2024**

M le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2024. Les tarifs des 4 dernières années sont rappelées. Le conseil syndical décide de ne pas augmenter ses tarifs pour l'année 2024.

SAUR	2020	2021	2022	2023	2024
Part variable	0,7910	0,6876	0,7127	0,7719	0,7892
Abonnement	30,79	31,23	32,37	35,06	35,84

SIAEP	2020	2021	2022	2023	2024
Part variable	0,89	0,89	0,92	0,93	0,93
Abonnement	29,80	29,80	30,88	31	31

#### - Analyse du RAD 2022 par PPS Collectivités

M Lavisse présente son rapport d'expertise du RAD 2022. Les conclusions suivantes sont définies. Le délégataire devra apporter des éléments de réponse complet à chaque remarque ci-dessous :

- produire information sur l'âge des conduites
- confirmer l'évolution en 2022, des branchements sans consommation (-37%)
- procéder au renouvellement des compteurs de plus de 15 ans en 2023 (retard pris en 2021 et 2022).
- justifier la cohérence entre l'augmentation des AEG en 2022 et la charge AEG du CARE de -4,9 k€
- valider la prise en charge par SAUR des AEG en cas de problème d'exploitation sur les équipements de pompage du syndicat
- confirmer le niveau du personnel en 2022 par rapport à 2021 pour valider la baisse de 15,4 % des coûts de personnels. (Prévision de personnel en 2023 ?)
- Expliquer la faible hausse des recettes de vente d'eau de 2,4 % (part SAUR) en 2022 alors que les volumes vendus ont augmenté de 6,9 % et le K de 3,7 %
- expliquer la faible hausse de recettes syndicales (surtaxe) de 1,7 % en 2022 alors que les volumes vendu ont augmenté et le tarif de la part syndicale également
- Confirmer l'évolution du PU du kWh en 2022 et en 2023
- Justifier les frais de structure très élevé dans le CARE 2022 par rapport au CEP
- Justifier les frais de contrôle dans le CARE 2022 par rapport au compte de gestion 2022
- Expliquer l'incohérence des évolutions des irrécouvrables entre 2021 et 2022

- justifier la dépense de 53,7 k€ imputée au « fond contractuel de renouvellement » dans le CARE 2022

- expliquer le niveau de la garantie de continuité de service (renouvellement accidentel)

- expliquer les écarts sur certaines dépenses de renouvellement réalisées en 2022 par rapport aux prévisions du PPR et CEP.

Le Président précise que le délégataire doit s'engager à répondre aux questionnements de M Lavisse au plus tôt et qu'il serait nécessaire de préciser la nature des casses dans le prochain RAD, afin d'identifier les casses par tiers par exemple.

**- Recherche eau potable sur la commune de Cussac**

M. le Président fait part au conseil syndical que les besoins en eau potable risquent d'augmenter avec l'augmentation du nombre d'abonnés sur le territoire et les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. Il rappelle également que la station de Vergnolas est actuellement sous exploitée et que les ressources qui alimentent cette station est dans une zone forestière protégée. Certaines parcelles appartiennent actuellement à la commune de Cussac dans la forêt de Boubon, il serait donc opportun d'effectuer des recherches dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical sollicite l'aide du département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'amélioration de la ressource en eau potable par des recherches sur la commune de CUSSAC.

**- Transfert de compétence eau potable**

M. le Président rappelle que le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes devra s'effectuer au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Communauté de Communes Ouest Limousin a souhaité rencontrer le syndicat Vayres et Tardoire afin d'évoquer un transfert anticipé en juin 2024 pour l'eau potable exclusivement, la prise de compétence « assainissement collectif » est maintenu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical ne perçoit pas d'intérêt quelconque, pour le maintien de son bon fonctionnement, à ce que cette compétence soit prise par la communauté de communes Ouest Limousin de manière anticipée.